

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VIGILANCE MÉTÉO

Laon, le jeudi 22 février 2024

Vigilance Orange « Vents violents » dans le département de l'Aisne

Météo France a placé le département de l'Aisne en vigilance orange pour « vents violents » ce jeudi 22 février 2024, de 15h00 à 20h00.

On retrouve des rafales proches des 40-50 km/h sur le département en milieu de journée. De fortes rafales de 100 à 110km/h, pouvant atteindre localement 130km/h, sont possibles dans l'après-midi et en début de soirée. L'apparition de phénomènes tourbillonnaires n'est pas exclue lors des périodes intenses de vents.

Au vu de la situation météorologique, le préfet de l'Aisne, a pris un arrêté préfectoral valable ce jeudi 22 février 2024 de 15h00 à 22h00 stipulant :

- Réduction de la vitesse sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Aisne (autoroutes, routes nationales et départementales) :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes limitées à 130km/h ;
 - à 90km/h sur les portions d'autoroutes et routes nationales limitées à 110km/h ;
 - à 80 km/h pour les véhicules dont le poids autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.
- Interdiction des dépassements sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Aisne (autoroutes, routes nationales et départementales) pour les véhicules dont le poids autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes.

Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour assurer la sécurité des populations. Les collectivités territoriales ont été contactées pour prendre toutes les dispositions nécessaires de mise en sécurité des bâtiments et lieux publics et des personnes.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

 [Préfet de l'Aisne](#)  [@Prefet02](#)

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

Le préfet de l'Aisne demande à toutes les personnes à faire preuve de vigilance et de prudence, et rappelle les messages suivants :

- en période de rafales de vent, restez chez vous autant que possible et redoublez de prudence si vous devez absolument sortir ;
- prenez garde aux chutes d'arbres et d'objets, ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral ;
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent et susceptibles d'être endommagés, en particulier dans les campings et installations sur le littoral ;
- n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol ;
- protégez votre logement et vos biens exposés au vent ;
- restez attentif avec les enfants et les personnes âgées ;
- évitez toute activité sportive extérieure ;
- sur la route, limitez vos déplacements et votre vitesse, en particulier si votre véhicule ou votre attelage est sensible aux effets du vent ;
- tenez-vous informé auprès des autorités via la communication institutionnelle et des médias.